

Questions écrites pour le Conseil Municipal du 30.06.2026 et réponses du maire

- 1- Nous venons de vivre 2 épisodes caniculaires éprouvants en l'espace d'un mois. Ce n'est plus un phénomène exceptionnel. Les experts du GIEC sont catégoriques et alertent depuis des décennies sur les conséquences de l'inaction climatique. Dans ce contexte, tout le monde souffre, les jeunes et les plus âgés en particulier avec un impact sur la santé de tous mais aussi sur l'économie locale (adaptation des horaires de travail, absentéisme pour garde des enfants) et la scolarité des jeunes générations. Il est urgent de réagir et d'établir à l'échelle locale une programmation pluriannuelle des travaux à visée d'adaptation climatique.
- ➔ Quand seront réalisés les rénovations énergétiques des bâtiments communaux qui le nécessitent (cantine, mairie, écoles...) ?
 - ➔ Quand sera engagée la végétalisation des espaces publics, des écoles publiques et de l'EHPAD ?
 - ➔ Pouvez-vous décliner les mesures du plan communal de sauvegarde (PCS) de Fouesnant lors des épisodes de chaleur tel que recommandé par le Ministère de l'Intérieur dans son rapport de juin 2025 ?

Résumé de la réponse du maire :

- *Les projets immobiliers actuellement à l'étude (ensemble du Quinquis et bâtiments administratifs de Beg-Meil) tiennent compte de l'évolution climatique.*
- *Les travaux de végétalisation de l'école de la Garenne seront faits cet été et dans le courant de l'automne pour l'école de Moustierlin. Les aménagements de l'EHPAD sont du ressort de la CCPE*
- *Pendant les périodes de canicule, les mesures prévues ont été déployées (information sur les risques, appels aux plus fragiles, gestion des écoles et du temps de travail du personnel municipal, compte-rendu remonté à la Préfecture)*

- 2- Le 16 avril 2026, une demande de constat d'infraction et d'arrêté interruptif de travaux vous a été adressée par le tribunal administratif de Rennes.
Le 29 du même mois, le préfet du Finistère vous a mis en demeure de prendre un arrêté interruptif.

Aucune action n'étant entreprise de votre part, le Préfet n'a eu d'autre choix que de se substituer.

L'inaction valant refus tacite, le juge a condamné la mairie à des frais irrépétibles importants et fustigé votre erreur de droit.

La nouvelle équipe élue en mars nous laissait espérer un changement de méthode quant au respect des réglementations et lois en matière d'urbanisme. Pour l'instant, nous constatons qu'il n'en est rien.

- ➔ Monsieur le Maire, pourquoi ne pas avoir agi suite à la mise en demeure du Préfet ?
- ➔ Avez-vous l'intention à l'avenir de faire respecter la réglementation et ainsi éviter des condamnations répétées et coûteuses ?

Résumé de la réponse du maire :

- *La demande de PV et d'arrêt Interruptif de Travaux (AIT) a été faite par l'ASPF et non pas par le Tribunal. Le maire a préféré attendre la décision du Tribunal Administratif et le jugement en référé et a considéré qu'il n'y avait pas de caractère d'urgence. Le maire a engagé les mesures contradictoires qui n'ont pas mis en évidence de motif d'émettre un AIT. La préfecture a donc pris cet AIT qui a été adopté par le procureur de la République. Le maire confirme la validité du permis de construire au regard du RNU et de la loi Littoral.*
- *Le respect du droit s'impose à tous. Le maire note « un usage abusif des voies de recours » dont le seul objectif serait, selon lui, de « retarder le traitement de certains dossiers »*